

9.4. Embauche & formation : concilier engagement et aides à l'emploi

Les plans d'aide à l'embauche et à la formation sont multiples et régulièrement modifiés. Nous avons tenté de repérer et de tracer quelques pistes dans la jungle des informations disponibles. Suivez le guide...

SUR LE PLAN FÉDÉRAL

Sur le plan Fédéral, 4 grands types d'aides sont prévus: le Plan Win- Win (conçu pour faire face à la crise), les Aides à l'Emploi, les Aides à la Formation et les Aides à l'engagement d'un jeune.

LE PLAN WIN-WIN

Le Plan Win-Win, lancé le 1er janvier 2010, permet à certains demandeurs d'emploi de bénéficier temporairement d'une allocation de travail plus élevée 1.100, 1.000 ou 750€ pendant leur reprise du travail. Cette allocation de travail est déduite par l'employeur de la rémunération nette du mois concerné.

Conditions

- Etre un employeur privé ou, dans certains cas, un employeur du secteur public.
- Engager un demandeur d'emploi qui entre dans les conditions du Plan Win-Win.

Avantages

Bénéficier d'une réduction du coût salarial allant de 750 à 1.100€/mois, en fonction de l'âge du travailleur et de sa durée d'inscription comme demandeur d'emploi.

Cette mesure peut être cumulée avec d'autres déductions de cotisations ONSS existantes.

AIDES À L'EMPLOI

Réductions ONSS

En engageant un travailleur appartenant à un groupe cible bien défini, les employeurs peuvent bénéficier de réductions ONSS avantageuses, parfois même déduire du salaire une allocation de travail prise en charge par l'ONEM. Certaines formules sont combinables entre elles.

Activa de base

Engager un demandeur d'emploi de longue durée.

Premiers engagements

Engager un premier, second ou troisième travailleur.

Convention Premier Emploi - Jeunes Travailleurs

Engager un jeune de moins de 26 ans.

Activa Jeunes Travailleurs – Start

Engager un jeune de moins de 26 ans très peu qualifié ou moins qualifié, ressortissant d'un pays hors U.E. ou moins valide.

Réductions Jeunes Travailleurs - Bas salaires

Engager un jeune de moins de 30 ans et ne gagnant pas plus de 5.870,71 €/trimestre.

Travailleurs âgés

Engager un travailleur de 50 ans ou plus.

Jeunes Travailleurs			
Age du travailleur	Durée d'inscription DEI dans les mois calendrier	Conditions pour allocation	Allocations de travail au cours du mois de l'engagement et suivants
Moins de 26 ans - Pas ESS (1)	3 mois dans les 4 mois précédents	DEI (2)	1.100 €/mois - 24 mois si eng. en 2010 - 12 mois si eng. en 2011
Moins de 26 ans - Max. ESS	6 mois dans les 9 mois précédents	DEI	1.000 €/mois - 24 mois si eng. en 2010 - 12 mois si eng. en 2011
Travailleurs de moins de 45 ans			
Age du travailleur	Durée d'inscription comme demandeur d'emploi	Conditions pour allocation	Allocations de travail au cours du mois de l'engagement et suivants
Moins de 45 ans	12 mois dans les 18 mois précédents (moins de 24 mois dans les derniers 36 mois)	CCI (3)	Engagement en 2010 : 750€ pdt. 12 mois et ensuite, +500€ pdt. 16 mois. Engagement en 2011 : 750€ pdt. 12 mois
Travailleurs âgés d'au moins 45 ans à moins de 50 ans			
Age du travailleur	Durée d'inscription comme demandeur d'emploi	Conditions pour allocation	Allocations de travail au cours du mois de l'engagement et suivants
Au moins 45 ans - moins de 50 ans	12 mois dans les 18 mois précédents (moins de 24 mois dans les derniers 36 mois)	CCI	Engagement en 2010 : 750€ pdt. 12 mois et ensuite, +500€ pdt. 16 mois. Engagement en 2011 : 750€ pdt. 12 mois
Travailleurs âgés de plus de 50 ans			
Age du travailleur	Durée d'inscription comme demandeur d'emploi	Conditions pour allocation	Allocations de travail au cours du mois de l'engagement et suivants
Plus de 50 ans	6 mois dans les 9 mois précédents	CCI	1.000€/mois 24 mois si eng. en 2010 12 mois si eng. en 2011

1. ESS = Enseignement Secondaire Supérieur
2. DEI = Demandeur d'Emploi Inoccupé
3. CCI = Chômeur Complet Indemnisé

Travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations

Engager un travailleur issu d'un licenciement collectif.

Activa-Intérim et contrats de courte durée

Engager un demandeur d'emploi de longue durée dans le cadre d'un intérim ou d'un contrat de courte durée.

Réduction Tuteur

Affecter un ou plusieurs travailleurs à la formation ou à l'accompagnement de certaines personnes suivant une formation en milieu professionnel.

Réduction Formateur/Accompagnateur

Engager une personne licenciée dans le cadre d'une restructuration en vue de dispenser des formations ou d'accompagner des demandeurs d'emploi dans le cadre d'activités de placement ou d'insertion socio professionnelle.

Réduction structurelle

Engager un travailleur soumis à l'ensemble des régimes de la sécurité sociale. Cette réduction peut être combinée avec celles touchant les différents groupes-cibles.

Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

T. 02/233.41.11

F. 02/233.44.88

spf@emploi.belgique.be

www.emploi.belgique.be/home.aspx

ONSS

Place Victor Horta 11

1060 Bruxelles

T. 02/509.31.11

F. 02/509.30.19

www.rsl.fgov.be/fr/home.html

Le meilleur site à ce propos est le suivant: www.leforem.be

RÉGION WALLONIE

AIDES À L'EMPLOI

Réductions ONSS

En engageant un travailleur appartenant à un groupe cible bien défini, l'employeur peut bénéficier de réductions ONSS ou, dans certains cas, déduire de son salaire une allocation de travail prise en charge par l'ONEM. Certaines formules sont cumulables entre elles.

● **Activa de base**

En cas d'engagement d'un demandeur d'emploi de longue durée.

● **Premiers engagements**

Lors de l'engagement d'un premier, second ou troisième travailleur.

● **Convention Premier Emploi - Jeunes Travailleurs**

Lors de l'engagement d'un jeune de moins de 26 ans.

● **Activa Jeunes Travailleurs – Start**

Lors de l'engagement d'un jeune de moins de 26 ans très peu qualifié ou moins qualifié et ressortissant d'un pays hors union européenne ou moins valide.

● **Réductions Jeunes Travailleurs - Bas salaires**

Lors de l'engagement d'un jeune de moins de 30 ans ne gagnant pas plus de 6.030 euros par trimestre.

● **Travailleurs âgés**

Lors de l'engagement d'un travailleur de 50 ans ou plus.

● **Travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations**

Lors de l'engagement d'un travailleur issu d'un licenciement collectif.

● **Activa - Intérim et contrats de courte durée**

Lors de l'engagement d'un demandeur d'emploi de longue durée dans le cadre d'un intérim ou d'un contrat de courte durée.

- **Plan Win-Win (du 01/01/2010 au 31/12/ 2011)**

Allocations de travail renforcées pour les plus de 50 ans, les moins de 26 ans peu qualifiés et les chômeurs depuis au moins 1 an.

Réduction structurelle

Lors de l'engagement d'un travailleur soumis à l'ensemble des régimes de la sécurité sociale. Cette réduction peut-être cumulée avec celles touchant les différents groupes cibles.

Aide à la Promotion de l'Emploi (APE)

L'Aide à la Promotion (AEP) consiste en un subside octroyé sous forme de points d'une valeur de 2.813,29 euros chacun. Selon la situation de l'employeur et celle du travailleur engagé, l'employeur peut bénéficier d'un nombre plus ou moins élevé de ces points.

Deux cas de figure existent:

- **APE - Secteur marchand - Tremplin pour l'Emploi en Entreprise (TEE)**

Dans le cas où l'employeur souhaite engager des travailleurs supplémentaires dans le cadre d'un projet répondant à un des objectifs de développement régional.

- **APE Jeunes**

Si une PME ou une spin-off engage un€ jeune de moins de 25 ans.

Autres formules

- **Stage d'insertion**

Lors de l'engagement d'un jeune peu qualifié et non encore admissible aux allocations ou un chômeur qui vient de terminer une formation professionnelle.

- **Prime d'emploi**

Pour l'employeur en gageant du personnel supplémentaire et comptant moins de 10 emplois.

- **Prime e-business**

Prime destinée à l'employeur qui crée un site e-business ou qui désire faire appel à un responsable de projet d'intégration e-business.

- **Aides de l'AWIPH**

Lors de l'engagement d'une personne handicapée reconnue comme telle par l'AWIPH.

AIDES À LA FORMATION

- **Plan Formation Insertion**

Le Plan Formation Insertion permet à l'employeur d'assurer lui-même la formation d'un demandeur d'emploi en vue de son engagement, avec pour seul coût la prime d'encouragement versée par l'employeur.

- **Crédit-Adaptation**

Formation qualifiante, spécifique et collective, avec une réduction de 6 à 10 euros par travailleur et par heure de formation.

- **Crédit-Adaptation - Volet Tutorat**

Utiliser les acquis d'un travailleur expérimenté de l'entreprise pour former un autre travailleur. Forfait de 10 euros par heure de formation si l'apprenant est peu qualifié.

- **Chèque-Formation**

Formation continue des travailleurs auprès d'un opérateur agréé par le biais de chèques couvrant la moitié des coûts.

AIDES À L'ENGAGEMENT D'UN JEUNE

Plusieurs dispositifs permettent d'engager des jeunes tout en bénéficiant d'importantes réductions de coûts. Les dispositifs dont la mise en pratique est prise en charge en tout ou en partie par les services du FOREM sont les suivants:

• La version «jeune» du Plan Formation Insertion

Cette version augmente les avantages déjà octroyés dans la mesure classique, en prolongeant la période pendant laquelle la rémunération du travailleur n'est que partiellement à charge de l'employeur.

• Les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) – Jeunes

Sous certaines conditions, l'employeur bénéficie d'un subside de plus de 8.000 euros à l'engagement d'un jeune demandeur d'emploi inoccupé de moins de 25 ans (à la date de l'engagement) et étant titulaire d'au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Au-delà du suivi pratique, le FOREM assure un rôle d'information via les Conseillers PFI et Conseillers APE.

• La Convention Premier Emploi (CPE) - Jeunes Travailleurs

Cette Convention impose certaines obligations en termes d'engagement de jeunes travailleurs, mais s'accompagne de la possibilité de bénéficier de réductions ONSS dans certains cas.

• Le dispositif Activa Jeunes Travailleurs Start

Permet à l'employeur, dans le cadre d'un contrat CPE établi pour l'engagement d'un jeune de moins de 26 ans très peu qualifié ou moins qualifié et ressortissant d'un pays hors UE ou moins valide, de déduire de son salaire une allocation de travail directement prise en charge par l'ONEM.

FOREM
Boulevard Tirou 104
6000 Charleroi
www.leforem.be ou
Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi
Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction Aides à la Promotion de l'Emploi
Place de la Wallonie 1 Bâtiment II
5100 Jambes - T. 081/33.43.71

www.autravail.be - un outil pour l'emploi

Le site www.autravail.be (www.aandeslag.be) reprend les mesures des réductions des coûts salariaux de toutes les Régions de Belgique. Une fois sur le site, l'employeur comme le chercheur d'emploi sont renvoyés sur le site de chaque Région, via un simple clic:

Belgique	www.belgium.be
Région de Bruxelles Capitale	www.bruxelles.irisnet.be
Région flamande	http://www.start.vlaanderen.be
Région wallonne	www.wallonie.be
Région germanophone	www.dglive.be